

Délibération du Comité Syndical

Séance du 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 h, se sont réunis dans la salle de la justice de paix de la commune d'Arlanc, les membres du comité syndical du Syndicat ferroviaire Livradois-Foréz, sous la présidence de M. Jean-Benoît Girodet.

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2025

Membre en exercices : 25

Membre présent : 13

Procuration : 3

Nombres de voix : 16

Secrétaire de séance : Roland GOBET

Membres présents : Hervé BEAL, Bernard BRIGNON, Philippe RITTER, Jean-Benoît GIRODET, Roland GOBET, Philippe MEYZONET, Gilbert MEYSSONNIER, André PRISSET, Roland CHALENDAR, Patrick DELFERRIERE, Arnaud PROVENCHERE, Jean-Marie HERNANDEZ, Jean SAVINEL.

Pouvoirs : Corinne CONCALVES à Jean-Benoît GIRODET, Guy GORBINET à Jean SAVINEL, Jean Loui DERBIAS à Roland CHALENDAR.

Régularisation vente Saint Sauveur la Sagne

Vu la délibération du comité syndical 24-139 du 19 décembre 2024, où élus présents ont voté pour la vente du terrain cadastré AD416 (d'environ 600m²) à Saint Sauveur la Sagne à la commune de Saint Sauveur la Sagne pour 1€.

Vu le mail du premier clerc, Théo ARCHER, de maître Pierre Yves RONGY, informant le syndicat que l'acte de vente ne peut être fait en l'état. En effet, il convient de régulariser préalablement à la vente un acte de dépôt de pièces comme lors des opérations sur la commune de ST ALYRE D'ARLANC (2022).

Le président explique que aucun acte authentique n'a été dressé pour cette parcelle afin de constater la fusion des syndicats et donc transférer la propriété du bien au syndicat ferroviaire du Livradois-Foréz (au service de la publicité foncière).

Le coût de cet acte est de 650,00€.

La mairie de Saint Sauveur la Sagne s'engage à prendre en charge le coût de l'acte.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

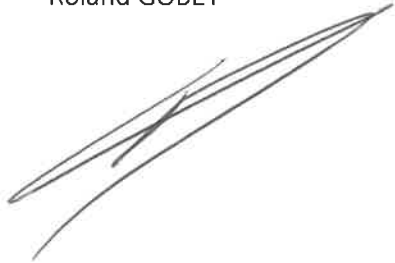
D'autoriser la vente des parcelles aux conditions explicitées ;

D'autoriser le Président à signer tous les documents permettant la vente

D' autoriser le Président à donner tous pouvoir à Maitre Rongy ainsi que a tous les collaborateurs de l'étude de réaliser le dépôt de pièces au nom du Syndicat Ferroviaire Livradois Forez

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que-dessus.

Le secrétaire de séance
Roland GOBET



Le président,
Jean-Benoît GIRODET

Transmis en sous-préfecture le : 01.04.2025.

Publié le : 02.04.2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.